

# Sujets visés par la consultation et questions

Avec l'adoption de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (LSAJ 2020) Aide juridique Ontario (AJO) doit établir un cadre clair pour la prestation de services d'aide juridique par les cliniques juridiques communautaires qui servent des collectivités en Ontario. Ce nouveau cadre constitue un élément important du projet de modernisation d'AJO, qui vise à actualiser et moderniser le système d'aide juridique et à permettre à AJO de mieux répondre aux besoins des collectivités.

Nous souhaitons recueillir la réaction de nos partenaires du secteur de la justice pour nous aider à élaborer un nouveau cadre qui permet la surveillance par AJO de la prestation de services d'aide juridique par les cliniques juridiques communautaires.

Version : 2020-08-17

## Sujet visé par la consultation : Généralités

AJO établit un nouveau cadre pour la prestation de services d'aide juridique par les cliniques juridiques communautaires qui est fondé sur les obligations de reddition de compte, les responsabilités et les exigences de base qu'AJO est tenue de respecter en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, de la *Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert* (DRPT) et des recommandations du vérificateur général de l'Ontario.

- **Question 1** : Y a-t-il d'autres éléments à prendre en considération qui ne sont pas mentionnés dans le document de consultation, mais sont pertinents pour l'élaboration du nouveau cadre?

## Sujet visé par la consultation : Détermination des besoins des collectivités

Comme la LSAJ 1998, la LSAJ 2020 reconnaît le rôle essentiel des cliniques, notamment dans la détermination des besoins des collectivités. AJO doit en tenir compte, ainsi que de toute autre information sur les besoins juridiques des collectivités, dans ses décisions concernant le mode de prestation des services d'aide juridique dans le domaine du droit relatif à la pauvreté.

- **Question 2** : Quels sont les moyens ou façons les plus efficaces d'évaluer les besoins des collectivités?
- **Question 3** : Quels sont les moyens ou façons les plus efficaces de quantifier les besoins des collectivités?
- **Question 4** : Comment les cliniques peuvent-elles prouver (et documenter) qu'elles disposent de mécanismes fiables et efficaces pour évaluer les besoins des collectivités qu'elles servent?
- **Question 5** : Quelles données et quels indices les cliniques devraient-elles prendre en considération au niveau local pour leur évaluation des besoins des collectivités?
- **Question 6** : Quelles sont les données et les preuves générales, à l'échelle de la province, que les cliniques devraient prendre en considération pour leur évaluation des besoins des collectivités?
- **Question 7** : Y a-t-il des éléments particuliers à prendre en considération dans l'évaluation des besoins des collectivités servies par les cliniques ethnolinguistiques et spécialisées? Comment peut-on les documenter et les mesurer?
- **Question 8** : Quelles mesures d'appui et ressources aideraient les cliniques à définir les services à fournir et les résultats à atteindre afin de répondre aux besoins des collectivités? À titre d'exemple, Statistique Canada a ventilé les données démographiques relatives à la population à faible revenu.
- **Question 9** : Comment les cliniques peuvent-elles documenter à l'intention d'AJO la façon dont elles ont défini les priorités en fonction des besoins des collectivités?
- **Question 10** : Comment les cliniques peuvent-elles documenter à l'intention d'AJO des services et des résultats mesurables pour répondre aux besoins des collectivités?
- **Question 11** : Comment les cliniques peuvent-elles démontrer que la gamme de services qu'elles proposent pour répondre aux besoins des collectivités (notamment la représentation et les conseils juridiques, le développement et l'organisation communautaires, la réforme du droit et l'éducation juridique publique) respecte le mandat stipulé dans la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*?
- **Question 12** : Y a-t-il des éléments particuliers dont les cliniques spécialisées devraient tenir compte pour déterminer les services à fournir et les résultats à atteindre avec le financement? Comment peut-on documenter et mesurer ces éléments?
- **Question 13** : Quels moyens efficaces permettraient aux conseils d'administration des cliniques et à AJO de s'assurer que les services et les résultats sont transparents pour le public?

## Sujet visé par la consultation : Accent mis sur les services et les résultats

Un nouveau cadre pour la prestation de services d'aide juridique par les cliniques juridiques communautaires mettra l'accent sur les services et les résultats.

## Sujet visé par la consultation : Démontrer la conformité d'un fournisseur de services aux exigences d'admissibilité

En vertu de la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert, les bailleurs de fonds doivent s'assurer que les entités qui reçoivent un financement satisfont aux exigences d'admissibilité. Il existe différents moyens de s'assurer que les organismes à but non lucratif ont des structures de gouvernance, de gestion financière et de contrôle en place.

- **Question 14** : Comment les cliniques peuvent-elles prouver à AJO et au public qu'elles sont qualifiées pour fournir des services de qualité?
- **Question 15** : Comment les cliniques peuvent-elles prouver à AJO et au public qu'elles satisfont aux normes de bonne gouvernance et ont des structures de gestion financière et de contrôle en place?

## Sujet visé par la consultation : Coordination des services et soutiens

Les cliniques sont des entités indépendantes, chacune servant une ou plusieurs collectivités particulières. Les cliniques coordonnent efficacement leurs activités de bien des manières. Malgré tout, il y a des lacunes et des doubles emplois dans les services.

- **Question 16** : Quel rôle jouent les cliniques pour assurer une bonne coordination entre elles?
- **Question 17** : Quel rôle joue AJO pour assurer la coordination et un soutien aux cliniques?
- **Question 18** : Bon nombre de cliniques (dont CLEO et des cliniques spécialisées) fournissent un soutien qui aide toutes les cliniques, surtout les cliniques de services généraux. Comment pourrait-on formaliser ce rôle?
- **Question 19** : Comment pourrait-on régler la question des lacunes et des doubles emplois dans les services fournis par les cliniques?